

**« Marché des Arts »**  
**La Tremblade - Du 25 au 28 mai 2017**  
**CONVENTION D'ARTISTE**

**Entre les soussignés**

- Association loi de 1901 « Le Rendez-vous des Artistes » dont le siège social est au 2, rue Sainceaudière à Bourcefranc (17560), déclarée en préfecture de Rochefort sous le numéro W172004580 ; représenté par Chantal Vermeulen (présidente) ou Jack Durvicq (secrétaire-trésorier), ou Dominique Ellyae, dénommés ici « organisateur » ; d'une part

et

Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_  
Pseudonyme d'artiste : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Professionnel  Non professionnel :   
Exposant dans la catégorie : peintre  sculpteur  auteur   
photographe  autre

Assureur et n° de police d'assurance : \_\_\_\_\_

dénommé(e) ici « artiste-exposant », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

L'organisateur conçoit, organise et anime un « Marché des Arts » en la salle principale et les annexes du Foyer culturel de La Tremblade, du jeudi 25 mai au dimanche 28 mai 2017, de 10 heures à 19 heures, avec nocturne les vendredi 26 et samedi 27 mai 2017. L'artiste-exposant signataire de cette convention s'engage à y participer en se conformant aux impératifs liés à cette manifestation.

**Article 2 : but**

Ce « Marché des Arts » consiste en l'exposition d'œuvres émanant d'artistes, dans les domaines de la peinture, la sculpture, l'édition, la photographie, l'artisanat d'art... Avec animations en journée et en nocturne afin de créer un événement culturel dans la commune de La Tremblade et les communes environnantes.

**Article 3 : mise à disposition**

L'organisateur met à la disposition de l'artiste-exposant un espace délimité dans la salle du Foyer culturel. Cet espace pourra s'exprimer en linéaire ou en surface en fonction des œuvres exposées ; il sera suffisant pour permettre la bonne visibilité des œuvres. Il n'y a aucune limite au nombre d'œuvres exposées par l'artiste-exposant qui devra prévoir tout le matériel nécessaire, à l'accrochage ou la présentation de ses œuvres, y compris des chevalets et les éclairages qui viendraient en supplément de l'éclairage de la salle d'exposition. Compte tenu de l'installation électrique du foyer culturel de La Tremblade,

il est vivement conseillé aux exposants de prévoir un éclairage basse consommation (ampoules led)

#### **Article 4 : mise en place**

L'artiste-exposant devra impérativement assurer, ou faire assurer, l'installation de ses œuvres le mercredi 24 mai entre 13 et 19 heures. Aucune œuvre ne pourra être installée en dehors de ces délais.

Le retrait ou le décrochage des œuvres s'effectuera le dimanche 28 mai 2017 à partir de 17 heures et jusqu'à 20 h. Les artistes-exposants sont informés qu'aucune œuvre ne pourra rester dans l'enceinte de la salle passée 20 h.

#### **Article 5 : exposition**

Durant l'exposition, l'artiste-exposant devra assurer ou faire assurer une permanence sur son espace d'exposition. Il pourra, s'il le souhaite, y pratiquer son art face au public. Les artistes-exposants désireux d'organiser une animation publique sur leur stand, devront en informer préalablement l'organisateur, afin d'éviter les risques d'éparpillement, et afin que la promotion puisse en être assurée.

#### **Article 6 : assurance**

L'artiste-exposant devra présenter lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile, ou indiquer son numéro de police d'assurance. L'organisateur disposera de sa propre assurance responsabilité civile ; toute assurance supplémentaire, vol ou dégât, devra être souscrite par l'artiste-exposant.

#### **Article 7 : promotion**

La promotion du « Marché des Arts » sera assurée par l'organisateur, en collaboration avec les services de la commune de La Tremblade. Elle reposera sur l'affichage, les messages radio, les annonces presse, la communication par les réseaux touristiques, l'information par les réseaux sociaux...

Les artistes-exposants devront assurer leur propre promotion par la présence sur leur stand de cartes de visite, flyer, catalogue et les tarifs de vente des œuvres présentées au public.

#### **Article 8 : vernissage**

Il est instamment demandé à chaque artiste-exposant d'assister au vernissage du « Marché des Arts » et d'y assurer une présence physique sur son stand. Le vernissage aura lieu le jeudi 25 mai 2017 à 19 h. L'organisation et le coût financier du vernissage sont pris en charge par l'organisateur.

#### **Article 9 : contribution**

Chaque artiste-exposant sera signataire de cette « convention d'artiste » en deux exemplaires. A la signature, l'artiste-exposant remettra une somme de 20 euros à l'organisateur au titre de participation aux frais de l'exposition (10 euros individuellement pour les photographes). Cette participation aux frais fera l'objet d'un reçu.

#### **Article 10 : statuts de l'exposant**

Par la signature de cette convention, l'artiste-exposant se déclare en règle avec les organismes sociaux et fiscaux.

#### **Article 11 : animations**

L'organisateur choisit et mets en place les animations qui se dérouleront tout au long de

cette manifestation. La soirée du 26 mai sera plus particulièrement réservée aux artistes-exposants à qui il sera proposé, sur inscription, une restauration adaptée sur place, moyennant une participation. De la même manière, dès plateau-repas seront proposés aux artistes-exposants, sur réservation, durant les quatre jours de la manifestation.

**Article 12 : délais d'inscription**

La présente « convention d'artiste » devra être signée par l'artiste-exposant avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 lequel fera ainsi acte d'inscription définitive. La convention devra être adressée au secrétariat de l'association (*adresse ci-dessous*), accompagné d'un chèque de 20 euros correspondant à la participation aux frais d'organisation, et rédigé à l'ordre de « Rendez-vous des artistes ».

Dans le cas où un événement empêcherait l'artiste-exposant d'honorer son engagement de participation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Fait en deux exemplaires à :**

**Le :**

**L'organisateur**

**L'Artiste-exposant**

**Secrétariat de l'association :**

Jack DURVICQ  
'Rendez-vous des artistes »  
2, rue Sainceaudière  
17560 Bourcefranc